

GUIDE DE VISITE

en établissement pénitentiaire



JUSTICE SERVICES

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

PRÉAMBULE

Ce livret a pour objectif de vous apporter des informations pratiques concernant votre visite à un proche en détention.

QUI SOMMES-NOUS ?



Sodexo est mandaté par l'Administration Pénitentiaire pour gérer un ensemble de services garantissant une qualité d'hébergement et permettant de vous simplifier le quotidien.

Nos équipes s'occupent ainsi de la gestion des services au bâtiment (nettoyage des locaux, maintenance, entretien des espaces verts, etc.) et des services à la personne (hôtellerie, restauration, cantine, accueil des familles pour les parloirs, transport pour les extractions médicales et les transferts inter-établissements). Pour toute question sur l'un de ces services, les équipes Sodexo de l'établissement sont à votre disposition pour vous apporter des réponses.

LE PERMIS DE VISITE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le permis de visite est une autorisation judiciaire ou de l'Administration Pénitentiaire vous permettant de rendre visite à une personne incarcérée durant toute la durée de sa peine.

Il est **obligatoire**,
personnel et nominatif,
même pour les mineurs.

Il reste **valable** si la personne
détenue est **transférée**
dans un autre établissement.

Il est **indispensable** pour prendre rendez-vous au parloir.

COMMENT L'OBTENIR ?

Les demandes de permis de visite se font uniquement par courrier :

Pour une personne « prévenue »
(en attente de jugement ou en condamnation
non définitive)

Auprès du Tribunal judiciaire du lieu de jugement
ou du Service Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation (SPIP)*

Pour une personne « détenue »
(déjà condamnée)

Auprès de la direction d'InSERRE Arras*

Les documents à fournir sont listés sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1027>



*Coordonnées en annexe

L'ACCÈS AU PARLOIR

RÉSERVATION

Une fois votre permis de visite obtenu, vous devez prendre rendez-vous :

- **Par téléphone*** (Appel gratuit depuis un poste fixe) :

Avec le numéro d'écrou de la personne détenue et votre numéro de permis de visite si disponible

- **À la borne d'accueil des familles :**

- Au moins 48 h à l'avance
- Pour un rendez-vous dans les 3 semaines maximum
- Avec votre permis de visite

- **Par internet :**

www.penitenciaire.justice.fr



CONDITIONS D'ACCÈS

1. Accès à l'accueil famille de l'établissement
2. Présentez votre pièce d'identité
3. Des casiers sont à disposition pour laisser vos effets personnels

Nombre de parloirs

Personnes prévenues : 3/semaine
Personnes condamnées : 2/semaine
Modalités suivant les établissements

Nombre de personnes/parloir

3 adultes (>13 ans)
2 adultes et 2 enfants (<13 ans)

Cas particuliers :

- Pour un mineur de moins de 13 ans ne possédant pas de carte d'identité, présentez le Livret de famille.
- En cas de prothèse, plâtre ou prise de médicaments : présentez un certificat médical de moins de 3 mois.
- En cas de perte ou de vol de la pièce d'identité : présentez la déclaration certifiée par le commissariat avec photo (valable 1 mois).

*Coordonnées en annexe

CE QUI EST AUTORISÉ

L'ARGENT

Les espèces, chèquiers et cartes bancaires sont interdits en détention.

Un compte nominatif individuel est ouvert à l'intention de la personne incarcérée.

Pour lui renvoyer de l'argent, faites une demande écrite de virement :

- Écrire un courrier au service comptable de l'établissement.*
- Indiquer le nom, prénom, numéro d'écrou et lien de parenté.
- Préciser si la personne détenue est condamnée ou prévenue.
- Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.
- À réception de la réponse, vous aurez le RIB de l'établissement à ne pas communiquer.

LE LINGE

Pas de dépôt de linge à l'InSERRE d'Arras, sauf demande exceptionnelle faite auprès de la cheffe de détention.

Le détenu peut faire laver son linge gratuitement au sein de l'établissement.

**Des casiers
consignes sont
à votre
disposition**

- Un seul sac par personne
- Moins de 5 kg
- Avec nom et numéro d'écrou



AUTRES COLIS



Livres (couverture souple, non reliée)
Nécessaire de courrier, photos
Pour autres demandes, merci de
contacter notre équipe locale



Nourriture, boissons et tabac
Produits d'entretien ou de toilette
Substances illicites
Téléphones portables

*Coordonnées en annexe

VENIR AVEC VOTRE ENFANT

SERVICE GRATUIT DE GARDERIE

Prise en charge des enfants
(> 3 ans) pendant la durée du parloir
les mercredis et samedis

Des **animations à thème**
leur sont proposées
durant la garderie

**Les chargés d'accueil se réservent le droit de refuser les enfants
malades, sans avis médical**

Documents à fournir :

- Une copie de la pièce d'identité de l'enfant ou du livret de famille
- Une photo d'identité
- Une copie de son carnet de vaccinations
- Le règlement intérieur de la garderie signé (sur certains établissements)



UNITÉS DE VIE FAMILIALE (UVF) ET SALONS-PARLOIRS FAMILIAUX

Suivant les établissements

Une UVF est un studio vous permettant de bénéficier d'un temps de partage entre 6h et 72h. Un salon familial est un petit salon de 12 à 15 m² vous permettant de profiter d'un moment personnel de 6h maximum.

Il est nécessaire de faire une demande écrite auprès de Monsieur le Directeur* par la personne détenue ainsi que par le visiteur.

*Coordonnées en annexe

